



Quel recours avons nous en cas de plomb dans les boiseries

Par **theo67**, le **01/01/2010** à **19:24**

Bonjour,

Nous avons déménagé le 02/11/09. Notre préavis de 3 mois se termine le 04/01/10. Le 18 décembre dernier, un expert s'est déplacé dans notre ancien logement pour faire des analyses quant au taux de plomb contenu dans les peintures et boiseries. Il s'avère que celui-ci est 4* supérieur à la normale dans les boiseries (portes + entrée, fenêtres intérieures et extérieures). Par conséquent, l'appartement n'étant plus aux normes, il ne peut être reloué avant d'y effectuer des travaux de peinture.

Compte tenue de tout ceci, y a-t-il une quelconque possibilité de récupérer la totalité ou partie de notre préavis de 3 mois (environ 2000€) ?

Merci de l'intérêt que vous porterez à notre requête.

Cordialement